

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERSDEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 230,**ARRETE DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYÈRES

POLICE MUNICIPALE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ GÉNÉRAL
N° 767 du 24 avril 2023**

VU Le Code Pénal,

VU Le Code de la Route,

Réf : CS n° 0091/2024

VU L'Arrêté Municipal n° 767 en date du 24/04/2023 portant
réglementation de la circulation et du stationnement dans
l'agglomération principale,VU L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant
délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD
Rémy, 11^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité,
Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier les règles de
circulation dans le centre ville afin d'assurer la sécurité des
riverains,**ARRÊTÉ****ARTICLE 1 :** L'article 6-4, Titre 2 « Circulation » de l'Arrêté Municipal n°767 en date du 24/04/2023 définissant « la
zone « 30 km/h » est mmodifié de la manière suivante :Une « **ZONE 30 KM/H** » est délimitée à l'intérieur du périmètre suivant :**Avec mise en place de panneaux indiquant l'entrée et la sortie de la zone à 30km/h.**

Avenue VICTORIA (en totalité) → Avenue Maréchal GALLIENI (en totalité) →
Avenue PILLEMENT (en totalité)) → Avenue des ILES
D'OR (partant de son intersection avec la Rue E.
WARTHON aboutissant à son intersection avec la Rue
Pierre MOULIS) → Rue Pierre MOULIS (en totalité) →
Avenue Jean Jacques PERRON (en totalité) → Avenue
Ambroise THOMAS (partant de l'Avenue Joseph CLOTIS
aboutissant Avenue Léopold RITONDALE).

Chemin DEMI LUNE (de son intersection avec le Boulevard Maréchal JUIN aboutissant
Rue des CITRONNIERS) → Rue des CITRONNIERS (en totalité) → Rue Jules
MASSEL (en totalité) → Avenue de la PAIX (en totalité) → Avenue des Nations UNIES
(en totalité) → Avenue Alexis GODILLOT (du rond point Fontaine GODILLOT jusqu'à
son intersection avec l'Avenue des ILES D'OR) → Avenue des Iles d'OR (de son
intersection avec l'Avenue Jean NATTE jusqu'à son intersection avec l'avenue Victor
HUGO) → Avenue RIONDET (en totalité) → Avenue de TOULON jusqu'à son
intersection avec la Rue EUGENIE) → Rue EUGENIE (jusqu'à son intersection avec la
Rue Yann PIAT) → Rue A. MALRAUX (en totalité).

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240215-230-AR
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Avenue de BELGIQUE (en totalité) Place Maréchal JOFFRE → Avenue Aristide BRIAND → Rue du Soldat FERRARI (de son intersection avec la Rue CURIE aboutissant Avenue Alphonse DENIS) → Rue CURIE Rue CLAUDE → Avenue Alphonse DENIS → (en totalité) → Rue CASTELNAU → Avenue MANGIN → Rue BOURNAZEL → Rue du Docteur ROUX SEIGNORET → Cours STRASBOURG → Place CLEMENCEAU

ARTICLE 2: L'article 6-2 de l'arrêté municipal n°767 du 24/04/2023 définissant les voies où la limitation de vitesse est limitée à 30km/h est complété de la manière suivante :

- rue Yann PIAT → EN TOTALITE

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le **15 FEV. 2024**

Fait à Hyères les Palmiers, le 8 février 2024
Pour Le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD



Destinataires :

- + Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- + Service Voirie,
- + PC